

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

Séance du 3 MARS 2005

Nombre de conseillers municipaux présents : 26 jusqu'au point 2.02
29 à partir du point 2.02.

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR :

1°) ADMINISTRATION GENERALE :

- DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ;

2°) QUESTIONS FINANCIERES :

- FIXATION DES TAUX DES IMPOSITIONS LOCALES POUR 2005 ;
- BUDGET PRIMITIF 2005 – VILLE ;
- BUDGET PRIMITIF 2005 – EAU ;
- BUDGET PRIMITIF 2005 – ASSAINISSEMENT ;
- AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES IMMEUBLES 1 et 3 RUE DE L'ECOLE ;
- SUBVENTIONS AUX JEUNES LICENCIÉS DES ASSOCIATIONS LOCALES BENEFICIANT DES PARTICIPATIONS DU CONSEILS GENERAL POUR L'ANNEE 2005 ET CONCERNANT LA SAISON 2003-2004 ;
- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2005 ;
- SUBVENTION EN FAVEUR DES ŒUVRES SOCIALES DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU HAUT-RHIN ;
- LITIGE CLAUDE PAPIRER / VILLE DE RIEDISHEIM – PROVISION SUR HONORAIRES ;
- LITIGE ATAC / VILLE DE RIEDISHEIM – PROVISION SUR HONORAIRES ;

3°) BIENS COMMUNAUX :

- ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE DE MULHOUSE ;
- PROJET IMMOBILIER RUE DE LA TUILERIE AVEC LA SA D'HLM SOMCO – REPORT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS.

ADMINISTRATION GENERALE.

1.02. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

- ***"de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget".***

Il s'agit des marchés d'un montant inférieur au seuil de 90.000,- euros HT énoncés à l'article 28 du Nouveau Code des Marchés Publics.

- Aménagement de la Mairie : Poste de Police – Reprographie – Procédure adaptée.

Dans le cadre de la réorganisation des services, la ville a affecté des crédits pour une 1^{ère} tranche de travaux concernant le réaménagement d'un local situé dans le bâtiment affecté au poste de police destiné à accueillir le service des moyens généraux de la Ville.

La maîtrise d'œuvre a été confiée aux services techniques de la ville.

Cette opération a fait l'objet d'une répartition en quatre lots de consultation permettant la passation de marchés séparés désignés comme suit :

- Lot 01 : Plâtrerie – faux plafond
- Lot 02 : Gros-œuvre
- Lot 03 : Menuiserie alu
- Lot 04 : Serrurerie.

Conformément aux dispositions de l'article 28-1 du Code des Marchés Publics, une consultation selon une procédure adaptée a été mise en œuvre.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et l'Internet, les offres des entreprises ci-dessous mentionnées ont été retenues et les marchés ont été signés par le Maire :

Lots	Entreprises	Montant de l'offre € TTC
01	STEPEC Zac Parc des Collines 27, rue Jacques Mungier à MULHOUSE	1.048,40
02	E.C.A. 53, rue Gounod à RIEDISHEIM	2.021,24
03	GOSTOVIC 10, rue de l'Île Napoléon à SAUSHEIM	3.545,86
04	FERRALU 2, rue de l'Artisanat Zone Artisanale à HERRLISHEIM	1.370,61
TOTAL		7.986,11

Les décisions prises par le Maire, en vertu de ces dispositions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après les Commissions Réunies, séance du 3 mars 2005,

- ***PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en date du 17 mars 2001.***

QUESTIONS FINANCIERES.

2.01. FIXATION DES TAUX DES IMPOSITIONS LOCALES POUR 2005.

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux des impositions directes locales pour l'année en cours.

Pour 2004, les taux des différentes taxes locales ont été fixés à 13,76 % pour la taxe d'habitation, 16,33 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 47,85 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La taxe professionnelle, quant à elle, est perçue par la Communauté de Communes des Collines depuis le 1^{er} janvier 2002 au travers de la taxe professionnelle unique.

Les services de la Trésorerie de Mulhouse Sud viennent de nous informer des bases d'imposition pour 2005.

Il est rappelé que toutes les bases d'imposition des taxes ont été actualisées par la Loi de Finances pour l'année 2005 de 1,8 %.

Evolution des bases et produits à taux constant de 2004 à 2005

<u>TAXES</u>	<u>TAUX 2004</u>	<u>BASES 2004</u>	<u>BASES 2005</u>	<u>PRODUITS 2004</u>	<u>PRODUITS 2005</u>
Taxe d'habitation	13,76 %	15.588.000	16.095.000	2.144.908	2.214.672
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16,33 %	10.539.000	10.734.000	1.721.018	1.752.862
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,85 %	40.600	42.900	19.427	20.527
TOTAUX				3.885.353	3.988.061

1 % de hausse de l'ensemble des taux de fiscalité représente un montant de 39.880.- €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***Après avis de la Commission de Finances, séance du 22 février 2005,
et des Commissions Réunies, séance du 3 mars 2005,***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'application, pour l'année 2005, des taux d'imposition suivants :***
 - o ***la taxe d'habitation 13,76 %,***
 - o ***la taxe foncière sur les propriétés bâties 16,33 %,***
 - o ***la taxe foncière sur les propriétés non bâties 47,85 %.***

Pour extrait certifié conforme.-
Riedisheim, le 4 mars 2005

QUESTIONS FINANCIERES.

2.02. BUDGET PRIMITIF 2005 – VILLE.

Le budget primitif proposé pour 2005, qui prévoit un vote par nature avec une présentation fonctionnelle, fait suite au débat d'orientation budgétaire du 27 janvier dernier qui a tracé les grandes lignes de cet exercice.

Globalement, en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits de dépenses ont été proposées en tenant compte de l'évolution des charges liées à l'augmentation du coût de la vie, à l'évolution des frais de personnel et des subventions aux associations.

Les recettes, quant à elles, ont été évaluées sans tenir compte d'une augmentation de la pression fiscale liée à une hausse des taux et par rapport aux éléments transmis par les services de l'Etat pour les différentes dotations.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement, à ce jour, est équilibrée à 8.707.600.- €

Les recettes sont réparties comme suit :

013 Atténuation des charges	349.400.- €
Dans ce chapitre sont repris les remboursements de traitements par la Communauté de Communes des Collines, par l'assurance relative aux risques statutaires du personnel et les reversements par l'Etat pour les emplois jeunes	
70 Produits des services du domaine et ventes diverses	244.400.- €
Ce chapitre comprend, principalement, le paiement des repas au restaurant scolaire et les remboursements de frais (annuité d'un prêt remboursé par la Communauté de Communes des Collines)	
73 Impôts et taxes	4.722.300.- €
Dans ce chapitre figurent les impôts locaux pour 3.900.000.- € l'attribution de compensation pour 372.000.- € et la taxe additionnelle aux droits de mutation de 250.000.- €	
74 Dotations et participations	2.916.000.- €
C'est dans ce chapitre que figurent principalement la dotation globale de fonctionnement pour 1.720.000.- € et les attributions du fonds départemental de taxe professionnelle pour 430.000.- € et la dotation de solidarité urbaine pour 186.000.- €	

75	Autres produits de gestion courante	195.800.- €
	Ce chapitre reprend essentiellement les loyers encaissés par la Ville de la Résidence pour Personnes Agées et les différents immeubles communaux	
77	Produits exceptionnels	279.700.- €
	Dans ce chapitre figurent notamment les écritures relatives aux cessions immobilières	

Les dépenses sont réparties comme suit :

Chapitre 011	Charges de gestion générale	1.820.340.- €
	Elles comprennent essentiellement l'ensemble des fournitures administratives, les acquisitions pour l'entretien des bâtiments, les contrats de maintenance, les travaux d'entretien faits par les entreprises, les assurances, les fluides, les carburants et les produits d'entretien	
Chapitre 012	Charges de personnel	3.959.910.- €
	Ce chapitre comprend les rémunérations et les charges de l'ensemble du personnel	
Chapitre 014	Atténuation de produits	135.000.- €
	Ce chapitre reprend les reversements au SIZIRM d'une part du fonds départemental de taxe professionnelle	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1.565.650.- €
	Ce chapitre reprend essentiellement les subventions pour 909.350.- € et les participations pour 276.800.- €	
Chapitre 66	Charges financières	230.000.- €
	Ce montant correspond au remboursement des intérêts de la dette, hors emprunts nouveaux	
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	296.700.- €
	Ce chapitre comprend notamment les écritures d'ordre, relatives aux immobilisations cédées	
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et Provisions	246.400.- €
	Il s'agit des écritures d'ordre relatives aux amortissements des immobilisations	
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	453.600.- €
	Ce montant ajouté aux amortissements constitue l'autofinancement dégagé pour les travaux neufs, soit 700.000.- €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée à 3.997.570.- €

Les recettes sont les suivantes :

Compensation de la TVA	200.000.- €
Taxe Locale d'Équipement	50.000.- €
Subventions d'équipement	183.000.- €
Vente de terrains et immeubles bâtis (avec écriture d'ordre)	279.200.- €
Emprunt	2.585.370.- €
Autofinancement	700.000.- €
dont prélèvement de 453.600.- € et amortissements de 246.400.- €	

Parmi les dépenses de la section d'investissement figurent prioritairement les crédits nécessaires au financement des autorisations de programme adoptées par le Conseil municipal pour les opérations suivantes :

Aménagement lavoir et toilettes Place Boog	200.000.- €
Réhabilitation de la grange du Cité Hof	650.000.- €
Construction du court de tennis couvert	236.000.- €
Aménagement de la Mairie	70.000.- €
Aménagement 1 et 3 rue de l'École	130.000.- €
TOTAL	1.286.000.- €

Les principales dépenses de la section d'investissement en dehors de ces autorisations de programmes sont les suivantes :

Remboursement de la dette (capital)	645.000.- €
Ecoles maternelles	49.800.- €
Ecoles primaires	190.600.- €
Equipements culturels	34.400.- €
Eclairage public	120.500.- €
Signalisation	78.600.- €
Voirie	826.000.- €
Acquisitions foncières	95.000.- €
Aménagement bâtiments divers	135.500.- €

Le détail des propositions d'ouverture de crédits figure dans les documents annexés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

En accord avec la Commission de Finances, séance du 22 février 2005, et les Commissions Réunies, séance du 3 mars 2005,

- **ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2005 pour un montant global de 12.705.170 €, par un vote des crédits par nature et par chapitre :**

à l'unanimité, sauf pour les chapitres 16 en recettes d'investissement et les chapitres 21 et 23 en dépenses d'investissement, adoptés à la majorité, avec 4 oppositions (Mme ROHRBACHER, MM. OLIVIER, MOINE et Mme BOUEDO) ;

	<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	8.707.600.- €
CHAPITRES		
013	Atténuation de charges	349.400.- €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	244.400.- €
73	Impôts et taxes	4.722.300.- €
74	Dotations et participations	2.916.000.- €
75	Autres produits de gestion courante	195.800.- €
77	Produits exceptionnels	279.700.- €

	<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	8.707.600.- €
CHAPITRES		
011	Charges à caractère général	1.820.340.- €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3.959.910.- €
014	Atténuation de produits	135.000.- €
023	Virement à la section d'investissement	453.600.- €
65	Autres charges de gestion courante	1.565.650.- €
66	Charges financières	230.000.- €
67	Charges exceptionnelles	296.700.- €
68	Dotations aux amortissements et provisions	246.400.- €

	<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	3.997.570.- €
CHAPITRES		
021	Virement de la section de fonctionnement	453.600.- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	250.000.- €
13	Subventions d'investissement	83.000.- €
16	Emprunts et dettes assimilées	2.585.370.- €
21	Immobilisations corporelles	279.200.- €
28	Amortissements des immobilisations	246.400.- €
45	Comptabilités distinctes rattachées	100.000.- €

	<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	3.997.570.- €
CHAPITRES		
16	Emprunts et dettes assimilées	645.000.- €
19	Différences sur réalisations d'immobilisations	131.800.- €
20	Immobilisations incorporelles	46.000.- €
21	Immobilisations corporelles	308.370.- €
23	Immobilisations en cours	2.763.400.- €
45	Comptabilités distinctes rattachées	103.000.- €

- **AUTORISE la reconduction du principe d'attribution aux agents communaux en activité et en retraite et aux élus de la revalorisation automatique des traitements et des indemnités ;**
- **AUTORISE le Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à procéder à des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre de la section de fonctionnement sans délibération du Conseil municipal.**

2.03. BUDGET PRIMITIF 2005 – EAU.

Le service de l'Eau est doté de l'autonomie financière et régit par les règles de la comptabilité M 4 depuis le 1^{er} janvier 2003.

Des ouvertures de crédits pour un montant de 404.700.- € figurent à ce budget, soit :

279.700.- € en section d'investissement
125.000.- € en section de fonctionnement

Les principales ressources et dépenses de ce budget sont constituées par :

SECTION DE FONCTIONNEMENT.

RECETTES.

125.000,00 €	produit de la surtaxe d'eau (part du prix de l'eau destinée aux travaux d'extension et de renforcement du réseau sur le territoire de la RIEDISHEIM)
--------------	---

DEPENSES.

73.000,00 €	dotation aux amortissements
11.500,00 €	remboursement de la dette
35.300,00 €	autofinancement (part des ressources de fonctionnement transférées en section d'investissement pour le financement de travaux neufs)
5.200,00 €	divers

SECTION D'INVESTISSEMENT.

RECETTES.

35.300,00 €	contrepartie du prélèvement
73.000,00 €	amortissement du réseau
171.400,00 €	emprunt

DEPENSES.

247.200,00 €	travaux neufs
32.500,00 €	remboursement de la dette

Les travaux neufs suivants sont prévus :

30.000,00 € HT	rue Gounod, entre la rue des Violettes et la rue des Primevères
49.200,00 € HT	rue Gounod, entre la rue des Violettes et la rue des Jonquilles
135.000,00 € HT	rue de Dietwiller, entre la rue des Bûcherons et la rue de la Clairière

214.200,00 € HT	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***Après avis de la Commission de Finances, séance du 22 février 2005,
et des Commissions Réunies, séance du 3 mars 2005,***

- ***ADOPTE le budget primitif de l'eau de l'exercice 2005 pour un montant global de 404.700.- €, par un vote des crédits par nature et par chapitre :***

	<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	125.000.- €
CHAPITRES		
70	Vente produits fabriqués, prestations de Services, marchandises	125.000.- €
	<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	125.000.- €
CHAPITRES		
011	Charges à caractère général	1.000.- €
023	Virement à la section d'investissement	35.300.- €
66	Charges financières	11.500.- €
67	Charges exceptionnelles	4.200.- €
68	Dotations aux amortissements et provisions	73.000.- €

	<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	279.700.- €
CHAPITRES		
021	Virement de la section de fonctionnement	35.300.- €
16	Emprunts et dettes assimilées	171.400.- €
28	Amortissements des immobilisations	73.000.- €

	<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	279.700.- €
CHAPITRES		
16	Emprunts et dettes assimilées	32.500.- €
23	Immobilisations en cours	247.200.- €

- **AUTORISE le Maire à effectuer des virements de crédits d'article à article à l'intérieur du même chapitre budgétaire.**

2.04. BUDGET PRIMITIF 2005 – ASSAINISSEMENT.

La gestion du service de l'Assainissement relève d'un budget autonome doté de l'autonomie financière et régit par les règles de la comptabilité M 4 depuis le 1^{er} janvier 2003.

La Ville a délégué au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Mulhousienne (SIVOM) la gestion de son réseau d'assainissement, lequel l'a affermé à la Lyonnaise des Eaux.

Depuis lors, les principales opérations figurant au budget de l'Assainissement sont constituées par les participations versées au SIVOM.

Les ouvertures de crédits pour un montant de 327.200.- € figurent à ce budget, soit :

40.200.- € pour la section d'investissement
287.000.- € pour la section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT.

RECETTES.

220.000,00 €	produit de la redevance d'assainissement
45.000,00 €	redevance versée par la Lyonnaise des Eaux en sa qualité de fermier
22.000,00 €	remboursement de l'annuité de la dette par le SIVOM, droit de raccordements

DEPENSES.

35.200,00 €	dotations aux amortissements
250.000,00 €	participations au SIVOM
1.600,00 €	intérêts de la dette
200,00 €	dépenses diverses

SECTION D'INVESTISSEMENT.

RECETTES.

35.200,00 €	amortissement du réseau
5.000,00 €	remboursement de la dette en capital par le SIVOM

DEPENSES.

5.400,00 €	remboursement de la dette
34.800,00 €	installation matériel et outillage technique

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Après avis de la Commission de Finances, séance du 22 février 2005,
et des Commissions Réunies, séance du 3 mars 2005,*

- **ADOpte le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2005 pour un montant global de 327.200.- €, par un vote des crédits par nature et par chapitre :**

	<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	287.000.- €
CHAPITRES		
70	Vente produits fabriqués, prestations de Services, marchandises	240.000.- €
75	Autres produits de gestion courante	45.000.- €
76	Produits financiers	2.000.- €
	<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	287.000.- €
CHAPITRES		
66	Charges financières	1.600.- €
67	Charges exceptionnelles	250.200.- €
68	Dotations aux amortissements et provisions	35.200.- €

	<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	40.200.- €
CHAPITRES		
10	Dotations, fonds divers et réserves	5.000.- €
28	Amortissements des immobilisations	35.200.- €

	<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	40.200.- €
CHAPITRES		
16	Emprunts et dettes assimilées	5.400.- €
23	Immobilisations en cours	34.800.- €

- ***AUTORISE le Maire à effectuer des virements de crédits d'article à article à l'intérieur du même chapitre budgétaire.***

**2.06. AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DES IMMEUBLES 1 ET 3 RUE DE L'ECOLE**

Lors de sa séance du 25 novembre 2004, le Conseil Municipal avait voté une autorisation de programme pour les travaux d'aménagement des immeubles 1 et 3, rue de l'Ecole à Riedisheim.

Le montant des travaux à répartir sur les exercices 2004, 2005 et 2006 avait été fixé à 134.000,00 €. Or, le maître d'œuvre au stade des études d'avant projet définitif a arrêté l'estimation prévisionnelle à 165.000,00 €. C'est pourquoi, lors de sa séance du 27 janvier 2005, le Conseil Municipal a décidé d'adopter la réalisation des travaux sur la base de la nouvelle enveloppe prévisionnelle de travaux.

L'autorisation de programme arrêtée par le Conseil Municipal le 25 novembre 2004 devra donc être annulée et remplacée par une nouvelle décision.

Il est rappelé que :

Ces autorisations de programmes définissent le montant estimé de travaux, leur répartition dans le temps et le financement des opérations à caractère pluriannuel. Elles s'équilibrent en recettes et en dépenses.

L'autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Ces crédits de paiement sont repris au budget.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES IMMEUBLES 1 ET 3 RUE DE L'ECOLE

LIBELLES	TOTAL	CREDITS DE PAIEMENT		
		2004 Pour mémoire	2005	2006
DEPENSES				
<i>Travaux</i>	165.000.-	-	130.000.-	35.000.-
<i>Honoraires</i>	20.000.-	15.000.-		5.000.-
<i>Missions</i>	15.000.-	5.000.-		10.000.-
TOTAL	200.000.-	20.000.-	130.000.-	50.000.-
RECETTES				
<i>Autofinancement</i>	70.000.-	20.000.-	5.000.-	45.000.-
<i>Subventions</i>	30.000.-		25.000.-	5.000.-
<i>Emprunts</i>	100.000.-		100.000.-	
TOTAL	200.000.-	20.000.-	130.000.-	50.000.-

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Après avis de la Commission de Finances, séance du 22 février 2005,
et des Commissions Réunies, séance du 3 mars 2005,*

- **ANNULE** l'autorisation de programme du 27 novembre 2004 ;
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagement des immeubles 1 et 3 rue de l'Ecole ;
- **AUTORISE** l'inscription budgétaire des crédits de paiement aux différents budgets de la Ville.

**2.07. SUBVENTIONS AUX JEUNES LICENCIES DES ASSOCIATIONS
LOCALES BENEFICIANT DES PARTICIPATIONS DU CONSEIL
GENERAL POUR L'ANNEE 2005 ET CONCERNANT LA SAISON
2003-2004.**

Le Conseil Départemental des Sports du Haut-Rhin, avec le soutien financier du Conseil Général, apporte chaque année une aide aux clubs sportifs pour l'encadrement de leurs jeunes licenciés âgés de moins de 18 ans.

En effet, les sociétés et associations peuvent obtenir une subvention du Conseil Général pour chaque licencié, à condition que chacune d'entre elles bénéficie d'une subvention communale au moins équivalente.

Le Conseil Général prend également en compte les jeunes licenciés des associations sportives des écoles primaires de la Commune qui bénéficient d'une aide de 2,30 € par licenciés.

Dans ce contexte et pour la saison 2003-2004, l'aide départementale se répartit donc de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	DISCIPLINE	LICENCIES	MONTANT ALLOUE
ASCAR	badminton	53	323,30
ASCAR	basket	109	664,90
ASCAR	judo	103	628,30
ASCAR	karaté	29	180,00
ASCAR	volley	32	195,20
FCR	football	270	1.647,00
SOCIETE GYMNASTIQUE	gymnastique de compétition	46	280,60
ASC TENNIS CLUB	tennis	149	908,90
SOCIETE DE TIR	tir	11	120,00
USEP BARTHOLDI	multidisciplinaire	22	50,60
TOTAL		824	4.998,80

et ceci conformément au barème en vigueur rappelé ci-après et destiné à soutenir plus efficacement les efforts des associations sportives qui encadrent des jeunes :

de 4 à 9 jeunes licenciés sportifs =	60 €
de 10 à 19 jeunes licenciés sportifs =	120 €
de 20 à 29 jeunes licenciés sportifs =	180 €
au-delà de 29 jeunes licenciés sportifs =	6,10 € x le nombre de jeunes licenciés sportifs
jeunes licenciés sportifs des écoles primaires	2,30 € x le nombre de jeunes licenciés

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Après avis de la Commission de Finances, séance du 22 février 2005,
et des Commissions Réunies, séance du 3 mars 2005,**

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le versement des subventions aux associations sportives riedisheimois, conformément au tableau ci-dessus qui répertorie le nombre de licenciés et les sommes allouées.
- **SE PRONONCER** sur le fait d'autoriser le Maire à prélever les crédits correspondants au budget de la Ville, chapitre 65.

2.08. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2005

① La Ville de Riedisheim verse chaque année une subvention de fonctionnement aux quatre associations répertoriées dans le tableau ci-après, qui renouvellent leur demande pour cet exercice :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION 2004	DEMANDE 2005
Amicale du Personnel Communal <i>(action sociale et animations en faveur du personnel communal)</i>	45.000 €	50.000 € <i>(dont 4.000 € pour développer des activités nouvelles)</i>
Office Municipal des Sports et Arts Populaires OMSAP <i>(actions en faveur du sport et de la culture)</i>	170.000 € <i>(dont 101.000 € Millénaire)</i>	73.000 € <i>(dont 1.000 € pour la pérennisation des panonceaux historiques)</i>
Musique Municipale Union - section harmonie - orchestre Arpeggio - école de musique	57.150 € 11.000 € 4.050 € 42.100 €	74.000 € 12.000 € 3.780 € 58.220 €
Association du Centre Culturel et des Loisirs (ACCL) <i>(gestion du centre culturel)</i>	60.000 €	70.000 €

② Par ailleurs, plusieurs associations ont sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2005 :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION 2004	DEMANDE 2005
D'Lustige Klique <i>(confection nouveaux costumes)</i>	-	2.000 € <i>(proposition OMSAP)</i>
ASCMR canoé-kayak <i>(déplacement athlètes à un stage de perfectionnement à Aigues-Mortes)</i>	-	250 € <i>(proposition OMSAP)</i>
Prévention Routière <i>(formation des jeunes riedisheimois en milieu scolaire)</i>	150 €	160 €
Université Populaire <i>(Programme culturel et d'éducation populaire pour 1 656 riedisheimois)</i>	1.100 €	1.120 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Après avis de la Commission de Finances, séance du 22 février 2005,
et des Commissions Réunies, séance du 3 mars 2005,*

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le versement aux quatre associations riedisheimois ayant un lien direct avec la Ville de subventions de fonctionnement pour l'année 2005, conformément au tableau ① ci-dessus pour un montant total de 267.000,00 € ;
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le versement aux quatre associations répertoriées dans le tableau ② ci-dessus, de subventions exceptionnelles pour l'année 2005, d'un montant total de 3.530,00 € ;
- **AUTORISE** le Maire à prélever les crédits correspondants sur ceux inscrits au budget de la Ville, chapitre 65.

2.09. SUBVENTION EN FAVEUR DES ŒUVRES SOCIALES DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU HAUT-RHIN.

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers a pour but de promouvoir l'esprit de corps et la camaraderie des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, en favorisant toutes actions de promotion et de perfectionnement destinées à les préparer sur le plan technique, physique et moral à l'accomplissement de leurs missions.

Elle propose en outre de sauvegarder leurs intérêts moraux et matériels ainsi que ceux de leurs familles à travers des services d'entraide et de prévoyance.

Les recettes de l'Union Départementale proviennent des cotisations, notamment des Amicales des Sapeurs-Pompiers mais également des subventions du Conseil Général et des Communes.

Pour 2005, celle-ci sollicite une participation de la ville s'élevant à 658,00 €, calculée en fonction du nombre de pompiers actifs (43) et du nombre de vétérans (8), contre 635,60 € pour 42 actifs et 7 vétérans en 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 3 mars 2005,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'attribution d'une subvention de 658,00 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin au titre de l'exercice 2005 ;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les crédits correspondants sur ceux inscrits au budget de la ville, chapitre 65.***

2.10. LITIGE Claude PAPIRER /VILLE DE RIEDISHEIM PROVISION SUR HONORAIRES
--

Par une requête en date du 19 juin 2003, Monsieur Claude PAPIRER 108, rue de Habsheim à Riedisheim a saisi le Tribunal Administratif de Strasbourg d'un recours dirigé contre la Ville.

A l'appui de son recours, l'intéressé conteste le refus opposé par la Commune à sa demande d'exploiter une troisième licence de taxi ainsi que les droits de stationnement qui lui sont réclamés au titre des deux licences dont il disposait jusqu'à présent.

Un accord a pu être trouvé avec l'intéressé selon les modalités suivantes, à savoir:

- Le 1^{er} décembre 2004, la Ville a délivré à Monsieur Claude PAPIRER un arrêté portant autorisation d'exploiter une troisième licence de taxi sur le ban de la Commune de Riedisheim.

- Le 11 janvier 2005, Maître Thomas GRIMAL, mandaté par le requérant, a déposé un acte de désistement, frais compensés, dans le dossier pendant devant la juridiction administrative.

Par Ordonnance du 16 février 2005, le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a donné acte du désistement de la requête de Monsieur Claude PAPIRER ainsi que des conclusions aux fins de condamnation au titre de l'article L 761 -1 du Code de Justice Administrative, déposées par les deux parties.

Au titre de cette procédure, Maître Yves CANUS, Avocat au Barreau de Mulhouse, chargé de la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire, a sollicité une provision complémentaire d'un montant de 777,40 € TTC à faire valoir sur ses frais et honoraires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 3 mars 2005,

- ***AUTORISE le versement d'une provision sur frais et honoraires d'un montant de 777,40 € TTC à Maître Yves CANUS, Avocat ;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les crédits nécessaires sur ceux inscrits au Budget de la Ville, chapitre 011.***

2.11. LITIGE ATAC/ VILLE DE RIEDISHEIM PROVISION SUR HONORAIRES

Par délibération du 27 mai 2004, le Conseil Municipal a retenu l'offre formée par la Société SYSTEME U CENTRALE REGIONALE EST en vue de la réalisation et de l'exploitation d'un équipement commercial sur le terrain de l'ancien Stade Schumacher.

La Société ATAC, dont la candidature n'a pas été retenue à l'issue de la mise en concurrence, a formé devant le Tribunal Administratif de Strasbourg un recours pour excès de pouvoir aux fins d'obtenir l'annulation de cette décision, qu'elle juge illégale.

La Ville a confié la défense de ses intérêts dans cette affaire à Maître Yves CANUS, Avocat au Barreau de Mulhouse, qui a déposé ses conclusions devant cette juridiction.

Au titre de cette procédure et compte tenu de la difficulté particulière de ce dossier, Maître Yves CANUS a sollicité une provision d'un montant de 4.186, 00 € TTC à faire valoir sur ses frais et honoraires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 3 mars 2005,

- **AUTORISE le versement d'une provision sur frais et honoraires d'un montant de 4.186,00 € TTC à Maître Yves CANUS, Avocat ;**
- **AUTORISE le Maire à prélever les crédits nécessaires sur ceux inscrits au Budget de la Ville, chapitre 011.**

BIENS COMMUNAUX.

3.01. ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE DE MULHOUSE

Une partie de l'emprise de la rue de la rue de Mulhouse est réservée au Plan d'Occupation des Sols sous l'opération n° 40 qui prévoit son élargissement.

La Ville souhaiterait régulariser la situation foncière par l'incorporation au domaine public des parcelles concernées par cette opération et dont un certain nombre ont d'ores et déjà pu être acquises par la Commune sur la base d'une évaluation du service des Domaines.

C'est ainsi que la Banque Populaire d'Alsace vient de donner son accord pour la cession à la Ville de la parcelle cadastrée section AH n° 101, lieudit " rue de Mulhouse ", d'une surface de 0 a 27 ca, sol, au prix total de 493,94 € soit 1.524,50 € l'are, majorés d'une indemnité de remploi de 82,33 € en vue de la réalisation de l'alignement de la rue de Mulhouse.

La rédaction de l'acte de vente correspondant pourrait être confiée à la Société Civile Professionnelle Raymond CLAERR et Jean- Louis COLLINET, notaires associés à Riedisheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 3 mars 2005,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'acquisition par la Ville de la parcelle précitée aux conditions énoncées en vue de son incorporation dans le domaine public;
- **CHARGE** la Société Civile Professionnelle Raymond CLAERR et Jean- Louis COLLINET, notaires associés à RIEDISHEIM, de recevoir l'acte de vente à intervenir ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ce document et à prélever les crédits nécessaires sur ceux inscrits au Budget de la Ville, chapitre 21.

3.02. PROJET IMMOBILIER RUE DE LA TUILERIE AVEC LA S.A. D'HLM SOMCO REPORT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS

Aux termes d'un acte de vente du 4 juin 2002, la Ville s'est portée acquéreur d'un ensemble immobilier sis rue de la Tuilerie appartenant aux consorts MAYER-LORENZINI.

Cette entité, formée des biens cadastrés section AX n°s 86, 87, 88, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, lieudit « rue de la Tuilerie », d'une contenance totale de 40 a 23 ca, de sol, maison et bâtiments accessoires, est grevée par l'emplacement réservé n° 15 inscrit au Plan d'Occupation des Sols «élargissement de la rue de la Tuilerie à porter à 10 m de la rue du Général de Gaulle jusqu'à la limite communale ».

La S.A d'HLM SOMCO envisage de réaliser sur ce site un programme de logements locatifs sociaux, qui prévoit la démolition partielle du bâtiment existant situé dans l'emprise de l'emplacement réservé et la réhabilitation de la partie préservée par l'aménagement de 6 logements ainsi que la construction sur le terrain résiduel de 14 logements neufs avec un garage souterrain collectif.

Dans cette perspective, la SA d'HLM SOMCO a acquis le 29 décembre 2003, un terrain à bâtir d'une surface de 37 a 42 ca, détachée de l'emprise foncière maîtrisée par la Ville et a souscrit pour l'achat du surplus du terrain, d'une surface de 2 a 81 ca, surbâti du bâtiment à réhabiliter, une promesse de vente.

Or, la configuration des terrains et de l'immeuble sur le site, compte tenu des contraintes d'urbanisme, a conduit la SA d'HLM SOMCO à revoir le montage initial de l'opération et à substituer à la promesse de vente, un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans assorti d'une promesse de vente, après rétrocession par la SA d'HLM SOMCO à la Ville:

- d'une surface d'environ 0 a 50 ca, à détacher de la parcelle cadastrée section AX 86, lieudit "rue de la Tuilerie", d'une surface totale de 2 a 93 ca, située

dans l'emplacement réservé et surbâtie de la partie du bâtiment à réhabiliter destinée à la démolition ;

- d'une surface d'environ 1 a 88 située de part et d'autre du bâtiment à réhabiliter.

Ces opérations foncières ont été validées par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 16 décembre 2004.

Une demande de permis de construire pour le projet de création des 14 logements neufs et garages a été déposée par la SA d'HLM SOMCO sur l'entité foncière suivante :

- une surface d'environ 1 a 83 ca, à détacher de la parcelle cadastrée section AX n°86, lieudit « rue de la Tuilerie » d'une surface totale de 2 a 93 ca ;
- une surface d'environ 0 a 60 ca, à détacher de la parcelle cadastrée section AX n°86, lieudit « rue de la Tuilerie » d'une surface totale de 2 a 93 ca ;
- la parcelle cadastrée section AX n° 87, lieudit « rue de la Tuilerie » d'une surface de 4 a 64 ca ;
- une surface d'environ 3 a 55 ca, à détacher de la parcelle cadastrée section AX n° 88, même lieudit, d'une surface totale de 3 a 91 ca ;
- une surface d'environ 0 a 71 ca, à détacher de la parcelle cadastrée AX n° 92, même lieudit, d'une surface totale de 1 a 01 ca ;
- la parcelle cadastrée AX n° 93, même lieudit, d'une surface de 0 a 04 ca ;
- une surface d'environ 20 a 14 ca, à détacher de la parcelle cadastrée section AX n°132/88, même lieudit, d'une surface totale de 20 a 63 ca ;
- la parcelle cadastrée section AX n° 96, même lieudit, d'une surface de 1 a 02 ca ;
- une surface d'environ 2 a 51 ca, à détacher de la parcelle cadastrée section 135/88, lieudit "rue de la Banlieue" d'une surface totale de 2 a 93 ca,

soit sur une surface totale de 35 a 04 ca, dont 7 a 11 ca sont grevés par l'emplacement réservé n° 15.

Dans le cadre de cette demande d'autorisation d'urbanisme, la SA d'HLM SOMCO a sollicité l'application de l'article R 123-10, alinéa 3 du Code de l'Urbanisme, aux termes duquel "...le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans un emplacement réservé et qui accepte de céder gratuitement cette partie à la collectivité bénéficiaire de la réserve peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du coefficient d'occupation des sols affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité".

En application de ces dispositions, le pétitionnaire souhaiterait rétrocéder gratuitement à la Ville la totalité de l'emprise située dans l'emplacement réservé, à savoir:

- une surface d'environ 1 a 83 ca, à détacher de la parcelle cadastrée section AX n°86, lieudit « rue de la Tuilerie » d'une surface totale de 2 a 93 ca ;
- une surface d'environ 0 a 60 ca, à détacher de la parcelle cadastrée section AX n°86, lieudit « rue de la Tuilerie » d'une surface totale de 2 a 93 ca ;

- la parcelle cadastrée section AX n° 87, lieudit « rue de la Tuilerie » d'une surface de 4 a 64 ca ;
- la parcelle cadastrée section AX n° 93, même lieudit, d'une surface de 0 a 04 ca,

soit une surface totale de 7 a 11 ca, en vue de bénéficier du report sur la partie restante du terrain, du coefficient d'occupation des sols correspondant à l'emprise rétrocédée gratuitement à la Ville.

Cette cession gratuite ne tient pas compte de la surface d'environ 0 a 50 ca, située dans l'emplacement réservé et surbâtie de la partie du bâtiment à réhabiliter destinée à la démolition et dont la cession gratuite sera exigée dans le cadre du permis de construire portant sur la réhabilitation.

Le Service des Domaines a été consulté sur les conditions financières de ces opérations.

La rédaction des actes à intervenir pourrait être confiée conjointement à Maître Alain BISCHOFF, notaire de la Sté d'HLM SOMCO à Mulhouse, et Maître Raymond CLAERR, notaire associé de la Ville à Riedisheim, en charge de la rédaction des actes de l'ensemble de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après des Commissions Réunies, séance du 3 mars 2005,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la demande formulée par la SA d'HLM SOMCO ayant son siège à Mulhouse 20, Porte du Miroir et consistant, en application des dispositions de l'article R 123-10 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme, à céder gratuitement à la Ville la totalité de l'emprise située dans l'emplacement réservée, à savoir :***
 - ***une surface d'environ 1 a 83 ca, à détacher de la parcelle cadastrée section AX n°86, lieudit « rue de la Tuilerie » d'une surface totale de 2 a 93 ca ;***
 - ***une surface d'environ 0 a 60 ca, à détacher de la parcelle cadastrée section AX n°86, lieudit « rue de la Tuilerie » d'une surface totale de 2 a 93 ca ;***
 - ***la parcelle cadastrée section AX n° 87, lieudit « rue de la Tuilerie » d'une surface de 4 a 64 ca ;***
 - ***la parcelle cadastrée section AX n° 93, même lieudit, d'une surface de 0 a 04 ca,***

soit une surface totale de 7 a 11 ca, en vue de bénéficier du report sur la partie restante du terrain, du coefficient d'occupation des sols correspondant à l'emprise rétrocédée gratuitement à la Ville.

- **AUTORISE le Maire à signer les actes à intervenir qui seront reçus conjointement par Maître Alain BISCHOFF, notaire de la Sté d'HLM SOMCO à Mulhouse et Maître Raymond CLAERR, notaire de la Ville, à Riedisheim.**

Pour extraits certifiés conformes.-
Riedisheim, le 4 mars 2005

LE MAIRE :

Signé : Monique KARR.